

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



LES BONS REFLEXES



- Vents violents
- Canicule
- Grand froid
- Séismes
- Inondation
- Feu de forêt
- Matières dangereuses



Sommaire

Édito	3
Le Dicrim, c'est quoi?	4
Le risque majeur	5
Les moyens d'alerte	6
Comment m'informer de la situation	7
Le kit d'urgence	8 - 9
Les centres d'accueil	10 - 11
Phénomènes météorologiques	12 - 13
● Vents violents	14 - 15
● Canicule	14 - 15
● Grand froid	16 - 17
● Séismes	18 - 21
● Inondation	24 - 27
● Feu de forêt	28 - 29
● Matières dangereuses	30 - 33
Les infos utiles	38
La carte d'urgence	39



ÉDITO

Chères Matondues, chers Matondus,

La sécurité des habitants de SAINT SIGISMOND est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Or, nous sommes confrontés à un changement climatique dont les manifestations sont plus fréquentes et les épisodes plus marqués : tempêtes, inondations, périodes de fortes chaleurs ou encore mouvements de terrains, notre territoire n'est pas épargné par ces aléas, et il est essentiel que chacun puisse s'y préparer et réagir de manière appropriée.

Dans cette optique, la municipalité a mis à jour le plan communal de sauvegarde (PCS) qui contribue à l'échelle communale et sous l'autorité du Maire, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.

Elle a également validé l'élaboration du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document pédagogique et didactique n'est en rien alarmiste, il a pour vocation d'identifier les risques présents sur notre commune et de vous fournir les informations essentielles pour adopter les bons réflexes en cas de danger.

Parce qu'une population informée est une population mieux protégée et parce que nous sommes tous concernés, chacun à notre niveau, je vous invite à lire avec attention ce guide et à le conserver précieusement.

Éric MISSILLIER,
Maire de Saint-Sigismond

LE DICRIM, C'EST QUOI ?

Le document d'information communal sur **les risques majeurs** (DICRIM), est réalisé par **la commune** et s'appuie sur les informations transmises par **le préfet**.

Il informe les habitants de la commune des risques majeurs, naturels ou technologiques existants, et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre sur la commune.

L'action communale

La sensibilisation

Le DICRIM est un outil de communication obligatoire pour les communes conformément au Code de l'Environnement (Art. L125-2), spécifiant le droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs.

L'alerte et la sauvegarde

En cas de crise majeure, le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan a pour finalité la protection de la population, de l'environnement et des biens. Il prévoit les moyens d'alerte qui doivent permettre aux habitants d'être informés rapidement de la situation et des mesures à prendre pour leur sécurité.

Il définit également les moyens d'actions, l'organisation et l'activation du Poste de Commandement Communal ainsi que la coordination des secours.

Le rôle du citoyen

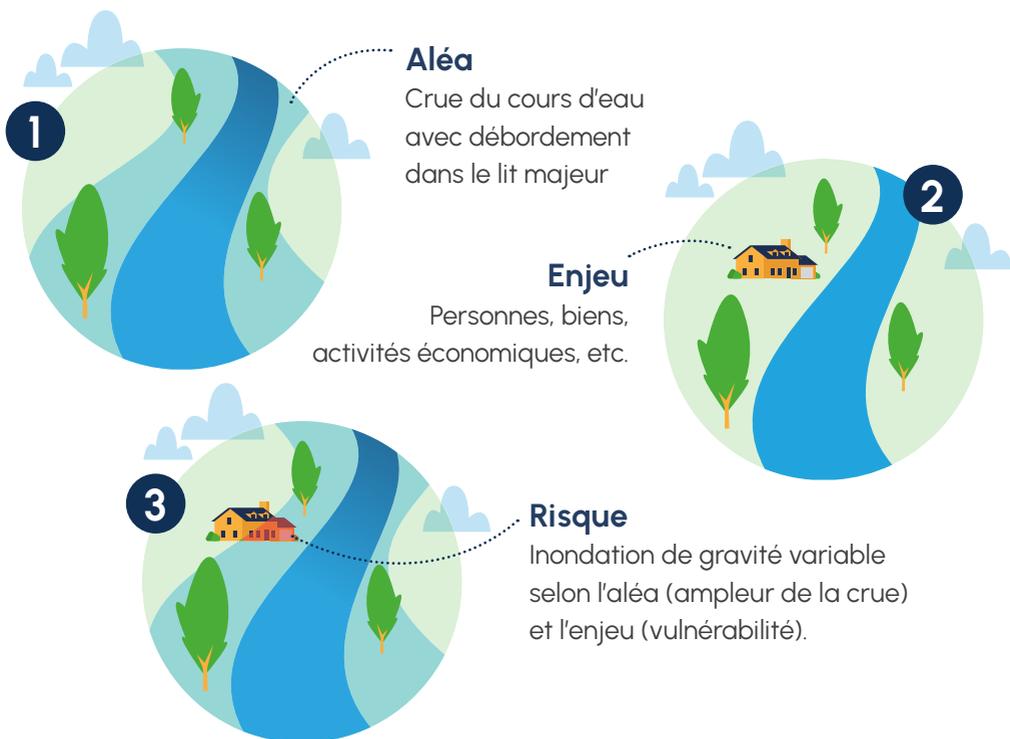
S'informer, se préparer

Les citoyens ont l'obligation de s'informer sur les risques auxquels ils sont exposés (L.125-5 du Code de l'Environnement.) et de connaître les conduites à tenir en cas de consignes transmises par les pouvoirs publics et la municipalité.

LE RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la possible survenue d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Exemples : les inondations, tempêtes, feux de forêts...



Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire l'Etat
- Sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

LES MOYENS D'ALERTE

En cas de risque majeur, comment suis-je alerté(e) ?



Les véhicules
de secours sonorisés



Les panneaux
à messages variables



Messages par
automate d'appel
(FR-Alert)



Son de cloche à la volée pendant 6 minutes

Comment utiliser les réseaux sociaux pendant une crise ?

- **Informez-vous** depuis des sources officielles
- **Diffusez et relayez** des informations utiles et non dangereuses
- **Remontez** des informations terrain sans vous mettre en danger

✕ Médias Sociaux de Gestion d'Urgence (MSGU)

Ministère de l'Intérieur : @Beauvau_Alerte
Préfet de la Haute-Savoie : @Prefet74
SDIS Nord : @SDIS74
VISOV : @VISOVI

Comment m'informer de la situation ?

1

Radio

Ici Pays de Savoie 107,3
France Inter 94,2
Radio Mont-Blanc 95.9
France Info 101,3

2

Site internet
de la commune
saint-sigismond.fr

3

Site internet
de la Préfecture
haute-savoie.gouv.fr

4

Réseaux sociaux
 Commune
de Saint Sigismond

Diffusion de l'alerte



Les consignes transmises par les autorités impliquent :



Une mise à l'abri



Une évacuation

Comment choisir un abri ?



Préparer son kit d'urgence
(page suivante)

Comment identifier les lieux d'évacuation ?

Pollution de l'air

Inondation

saint-sigismond.fr

Commune de
Saint Sigismond

DICRIM

Radio

- Choisir une pièce avec le minimum d'ouverture
- Choisir un espace refuge à son domicile ou chez ses voisins
- Fermer les aérations et ventilations
- Accessible de l'intérieur ou de l'extérieur pour faciliter l'intervention des secours

AVANT

- Se renseigner sur :
- Le(s) point(s) de rassemblement
 - Le(s) centre(s) d'accueil ouvert(s)

PENDANT

- Sur le lieu d'accueil :
- S'inscrire aux endroits indiqués
 - Transmettre vos besoins spécifiques

Fin de l'alerte

Appliquer les consignes de retour à la normale

LE KIT D'URGENCE

COMMENT CONSTITUER MON KIT D'URGENCE ?

Dans ma valise j'ai :

● Pour me signaler auprès des secours :

- Sifflet
- Torche
- Gilets fluorescents

● Pour rester informé de l'événement :

- Radio à piles et piles de rechange
- Téléphone portable avec chargeur **DERNIÈRE MINUTE**

● Pour m'occuper sur le lieu d'évacuation :

- Jeux peu encombrants
- Livres, revues

● Pour subvenir aux besoins :

- 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- Aliments énergétiques ou non périssables
- Quelques couverts

● Pour évacuer vers un centre d'accueil :

- Papiers administratifs **DERNIÈRE MINUTE**
(carte d'identité, carnet de santé famille et animaux domestiques, papiers d'assurance, etc.)
- Ordonnances et médicaments spécifiques **DERNIÈRE MINUTE**
- Double des clés de la voiture et de la maison
- Trousse de toilette, serviettes
- Vêtements de rechange
- Couvertures ou duvets
- Chéquier et carte bleue **DERNIÈRE MINUTE**

● Pour mes démarches administratives :

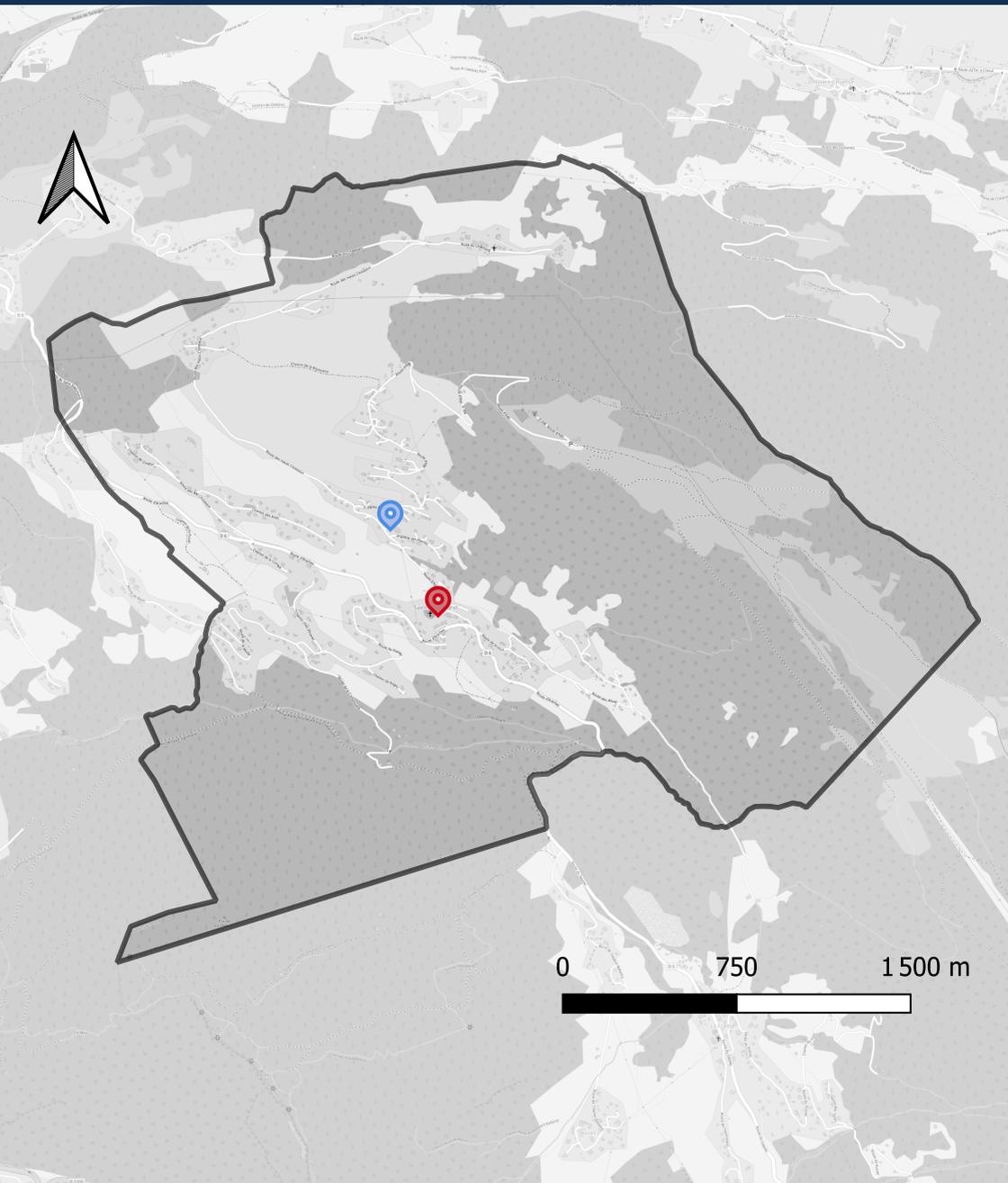
- Nom de mon assurance
- N° de téléphone
- N° de contrat



L'ÉQUIPEMENT À PRENDRE À LA DERNIÈRE MINUTE



LES POINTS DE RASSEMBLEMENT ET LES CENTRES D'ACCUEIL





VOTRE CARTE D'URGENCE

Pensez à remplir votre  **carte d'urgence** sur la page **Infos utiles** et à la transmettre à votre arrivée.



En cas d'évacuation, vous serez pris en charge à votre arrivée par la commune ou une association agréée de sécurité civile.

Avant d'évacuer

- 1 Je coupe le gaz, l'eau et l'électricité
- 2 Je récupère mon kit d'urgence
- 3 Je m'informe sur les modalités d'évacuation
- 4 Je rejoins le point de rassemblement ou le centre d'accueil

Liste des centres d'accueil et de regroupement :

 **Gymnase de l'école**

 **Salle des fêtes**

Bénévoles

Vous souhaitez aider la commune dans le soutien à la population ?

Signalez-vous au point d'accueil ou contactez le standard de la mairie

Animaux

Si je dois évacuer sans eux, je les mets à l'abri et informe de la situation à mon arrivée en centre d'accueil.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES



Quelques mots
sur ces phénomènes...

Les phénomènes météorologiques sont des phénomènes naturels se produisant dans l'atmosphère et qui, selon leur degré d'intensité, peuvent avoir des conséquences sur les écosystèmes naturels et les sociétés humaines.

Les différents types :

- Tempête
- Orage
- Pluie-inondation
- Canicule
- Grand froid
- Neige-verglas



Me renseigner sur le risque

• <https://www.georisques.gouv.fr/>

Phénomènes météorologiques extrêmes

Les phénomènes météorologiques extrêmes désignent des événements qui peuvent persister plusieurs semaines ou mois ou bien, au contraire, se dérouler sur un temps très court, quelques heures ou quelques jours, mais marqués par une très forte intensité. Ils regroupent principalement les phénomènes de tempêtes, d'inondations et de sécheresses pouvant entraîner des répercussions en cascade.

À ce jour, 94% de la sinistralité en France est liée aux risques d'inondations et de sécheresses.

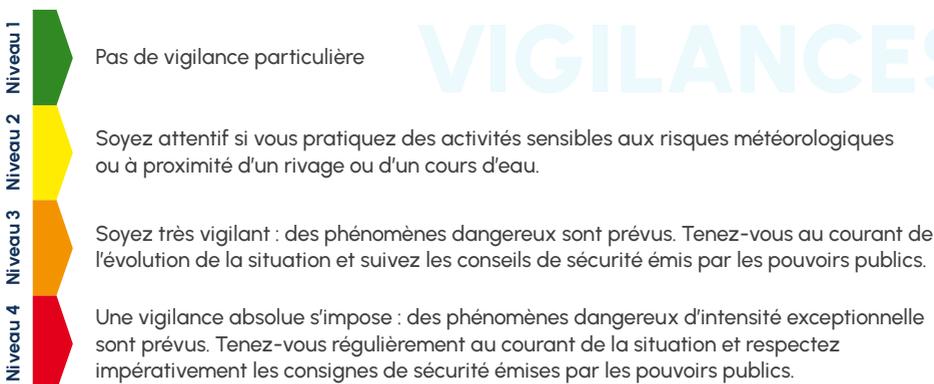
Exemple : Inondation → Mouvement de terrain / Pollutions des sols

Changement climatique et phénomènes extrêmes

Le changement climatique constitue une menace grave et grandissante sur nos sociétés et espaces naturels, impactant la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes. Il peut se manifester notamment par la perturbation des cycles de l'eau avec l'apparition d'épisodes de fortes précipitations, équivalant à plusieurs mois de pluie en quelques heures, ou au contraire des vagues de chaleur extrêmes constituant une menace majeure pour la santé et le bien-être des individus.

→ Pour se tenir informé lorsque ces phénomènes se produisent

- <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- Le 32 50 de Météo-France (N° à tarif spécial)





VENTS VIOLENTS



DÉFINITION

Forte perturbation atmosphérique, caractérisée par des vents violents supérieurs à 89 km/h, généralement accompagnés de fortes précipitations.

Les conséquences possibles pour **les biens** et **les personnes** sont :

- Des chutes et projections d'objets (toitures, tôles, branches, etc.)
- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux
- La circulation routière peut être perturbée par les chutes et projections
- Les véhicules peuvent être déportés



Me renseigner sur le risque

• <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/tempeete>

En cas de vents violents, que dois-je faire ?

AVANT

Si une tempête ou un orage est annoncé :

- **Veillez** à l'entretien et l'élagage des arbres chaque année
- **Tenez-vous informé** des prévisions météorologiques
- **Mettez** à l'abri et **amarrez** les objets susceptibles d'être endommagés
- **Évitez** de prendre la route et **reportez** vos déplacements autant que possible

PENDANT

► **Vigilance orange**

- **Restez** à l'écoute des consignes transmises
- **Prenez** contact avec vos voisins ou les personnes fragiles
- **Limitez** vos déplacements
- En cas de déplacement, **limitez** votre vitesse, en particulier si vous conduisez un véhicule sensible aux effets du vent
- **Prenez** garde aux chutes d'arbres ou d'objets, **évitez** les parcs et secteurs forestiers
- **N'intervenez pas** sur les toitures et **ne touchez en aucun cas** à des fils électriques tombés au sol
- **Rangez** les objets exposés au vent
- Si vous devez installer un groupe électrogène, **placez-le** impérativement à l'extérieur des bâtiments

► **Vigilance rouge**

- **Restez** chez vous et évitez toute activité extérieure
- **Prévoir** votre kit d'urgence
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, **prenez** vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion
- En cas d'obligation de déplacement, **limitez** vous au strict nécessaire, **signalez** votre départ, votre destination et l'heure de retour à vos proches. **Empruntez** de préférence les grands axes de circulation

APRÈS

- **Faites** l'inventaire de vos dommages et **préparez** votre dossier d'assurance
- **Ne gênez pas** l'action des services voiries
- **Faites réparer** ce qui peut l'être sommairement (toiture)
- **Faites couper** branches et arbres qui menacent de chuter



CANICULE



DÉFINITION

Période de très forte chaleur se produisant généralement durant la période estivale, avec des températures élevées le jour et la nuit ne permettent pas à l'organisme de se reposer.

Les conséquences possibles sont la **déshydratation**, l'**insolation** et les **coups de chaleurs**.

Quels sont les signaux d'alerte ?

- Les crampes
- Des fatigues inhabituelles
- Des maux de tête
- De la fièvre > 38°C
- Des vertiges ou nausées
- Des propos incohérents



Me renseigner sur le risque

Le Plan National Canicule (PNC) anticipe l'arrivée d'une canicule, définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux national et local pour prévenir et limiter les effets sanitaires.

- <https://www.gouvernement.fr/risques/canicule-et-vagues-de-chaueur>



Veille saisonnière :

Correspond à la vigilance verte sur la carte Météo France

Avertissement chaleur :

Déclenchée en cas de probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui suivent

Alerte canicule :

Déclenchée par les préfets. Il faut que la température en journée atteigne 34°C et qu'elle ne redescende plus en dessous de 19°C la nuit durant 3 jours consécutifs

Mobilisation maximale :

Passage en vigilance rouge en cas de canicule exceptionnelle très intense et durable

→ Plus d'informations sur les vigilances <https://solidarites-sante.gouv.fr>
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

En cas de canicule, que dois-je faire ?

AVANT

- Si vous êtes une personne sensible (âgée, isolée, malade ou handicapée) **se faire connaître** auprès des services municipaux (Mairie : 04 50 34 27 49) pour figurer sur le registre communal et **bénéficier** d'une aide en cas de fortes chaleurs.
- **Écoutez** les bulletins météo et les consignes de comportement
- **Maintenez** un contact régulier avec votre entourage

PENDANT

- **Buvez** régulièrement de l'eau (1,5 l / jour minimum) et **mangez** en quantité suffisante
 - **Ne consommez pas** d'alcool
 - **Mouillez-vous** le corps plusieurs fois par jour et se ventiler
 - **Sortez** sur les heures les plus fraîches
 - **Maintenez** votre maison au frais
 - **Évitez** les efforts physiques sur les heures les plus chaudes
 - **Donnez** des nouvelles à votre entourage et **n'hésitez pas** à consulter votre médecin traitant en cas de symptômes inhabituels
- La mairie mettra à disposition une salle rafraîchie pour l'accueil des personnes sensibles.



GRAND FROID



DÉFINITION

Épisode de temps froid durant au moins deux jours, caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

Les conséquences possibles sont l'**hypothermie**, les **engelures** et les **intoxications au monoxyde de carbone**.

Quels sont les signaux d'alerte ?

- Une prononciation saccadée
- Une difficulté à marcher
- Une perte de jugement
- Une perte de coordination des membres
- Un engourdissement progressif
- Une perte de connaissance



Me renseigner sur le risque

Le plan "**Grand Froid**" est un dispositif interministériel prévoyant des actions en cas d'hiver rigoureux. Il est activé par les préfetures selon l'intensité de l'épisode. La veille saisonnière nationale est activée **du 1er novembre au 31 mars**.

Vigilance et mobilisation hivernale :

Température positive le jour et comprises entre -5°C et -10°C la nuit

Grand froid :

Températures négatives le jour et comprises entre -10°C et -18°C la nuit

Froid extrême :

Températures négatives le jour et inférieure à -18°C la nuit

→ Plus d'informations sur les vigilances → <https://solidarites-sante.gouv.fr>
→ <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

En cas de grand froid, que dois-je faire ?

AVANT

- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, **vérifiez** le bon état de votre installation de chauffage
- **Prévoyez** de l'eau et des aliments ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupures d'électricité)
- **Écoutez** les bulletins météo et les consignes de comportement

PENDANT

- **Évitez** de vous déplacer, particulièrement les enfants et les adultes de plus de 65 ans
 - **Ne faites pas** trop d'efforts physiques ni d'activités à l'extérieur
 - **Ne consommez pas** d'alcool: l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid
 - **Ne faites jamais** fonctionner le chauffage d'appoint en continu et **ne bouchez pas** les aérations
 - En période de froid extrême, **remettez** tout voyage en voiture non indispensable
 - **Donnez** des nouvelles à votre entourage et **n'hésitez pas** à consulter votre médecin traitant en cas de symptômes inhabituels
- La mairie mettra à disposition une salle chauffée pour l'accueil de la population.

Si vous devez impérativement sortir :

- **Renseignez-vous** sur la météo et l'état des routes
- **Adaptez** votre tenue: couvrez les parties les plus sensibles au froid (pieds, mains, cou et tête)
- Si vous devez utiliser votre voiture : **prenez** une couverture, un téléphone et vos médicaments habituels
- Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, **appelez** le 15 ou 115



SÉISME



DÉFINITION

Vibration en surface du sol provenant de la fracture de roches en profondeur due à l'accumulation d'une grande énergie.

LES DIFFÉRENTS EFFETS → Magnitude

Effets engendrés

- | | | | |
|---|--|---|--|
| 9 | Destruction totale à l'épicentre et possible sur plusieurs milliers de km. | 4 | Secousse sensible, mais pas de dégâts |
| 8 | Dégâts majeurs à l'épicentre et sur plusieurs centaines de km. | 3 | Seuil à partir duquel la secousse devient sensible pour la plupart des gens. |
| 7 | Importants dégâts à l'épicentre, secousse ressentie à plusieurs centaines de km. | 2 | Secousse ressentie uniquement par des gens au repos. |
| 6 | Dégâts à l'épicentre dont l'ampleur dépend de la qualité des constructions. | 1 | Secousse imperceptible |
| 5 | Tremblement fortement senti, dommages mineurs près de l'épicentre. | | |



Me renseigner sur le risque

• <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

CLASSIFICATION



La commune de Saint-Sigismond est classée en zone de sismicité **modérée**

En cas de séisme, que dois-je faire ?

PENDANT

À l'intérieur

- **S'abriter** sous un meuble solide
- **Se tenir** à quelque chose de fixe
- **S'éloigner** des fenêtres

À l'extérieur

- **S'éloigner** de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques, arbres)
- En voiture : **s'arrêter** si possible à distance de constructions et de fils électriques. **Couper** le moteur et **ne pas descendre** avant la fin de la secousse

APRÈS

- **Éloignez-vous** des points dangereux (bâtiments, câbles électriques, éboulements, etc.)
- **Coupez l'eau et l'électricité** (si cela n'est pas dangereux) faire évaluer les dégâts et les dangers
- **Informez-vous** : écoutez et suivez les consignes données par les autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux
- **Informez les autorités** de tout danger observé
- **Apportez une première aide aux voisins** : pensez aux personnes âgées et handicapées



INONDATION



DÉFINITION

Submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables

LES DIFFÉRENTS TYPES

- Les inondations de plaine
- Le ruissellement urbain et agricole
- La submersion marine
- Les inondations par remontée de nappe
- Les crues torrentielles



Me renseigner sur le risque

• <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/inondation>

En cas d'inondation, que dois-je faire ?

Les mesures préventives :

AVANT

- Élaboration ou révision du Plan Local d'Urbanisme
- Aménagement et entretien des cours d'eau
- Surveillance et alerte en cas de danger
- Instruction pour les écoles (PPMS: Plan Particulier de Mise en Sécurité)

PENDANT

- **Informez-vous** sur la situation
- **Reportez** vos déplacements non urgents ou **signalez** à vos proches votre destination
- **Mettez** en sécurité vos biens et débranchez vos appareils électriques
- **Respectez** la signalisation et **ne vous engagez pas** sur une route inondée
- **Éloignez-vous** des cours d'eau et des zones dangereuses
- **Abritez-vous** dans un bâtiment en dur, surtout pas sous un arbre
- **N'allez pas** au sous-sol (cave, garage, parking)
- **Prenez** des nouvelles de vos voisins et des personnes vulnérables
- **N'allez pas** chercher vos enfants à l'école (PPMS)

APRÈS

- **Éloignez-vous** des points dangereux (bâtiments, câbles électriques, zone inondée, etc.)
- **Ne revenez** à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la mairie
- **Ne rétablissez** l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée
- **Pompez** de manière progressive, **aérez**, **désinfectez** et **chauffez** dès que possible
- **Assurez-vous** en mairie que l'eau du robinet est potable
- **Faites** l'inventaire de vos dommages et **préparez** vos dossiers d'assurance
- **Apportez** une première aide aux voisins : **pensez** aux personnes âgées et handicapées



FEU DE FORÊT



DÉFINITION

Dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un demi hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Dans 90% des cas, les feux de forêt sont déclenchés par une activité humaine, qu'elle soit accidentelle ou malveillante.

Facteurs de déclenchement d'un feu de forêt :

- Chaleur (flamme, étincelle, forte température)
- Combustible (essence, gaz, bois, papier)
- Comburant (oxygène, ozone, nitrate)

→ **Conséquences**



Environnementales
Économiques
Sanitaires à long terme



Me renseigner sur le risque

- <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/feu-de-foret>
- <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/raconte-moi-la-foret/comprendre-la-foret/foret-et-incendies>
- <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+/1525::foire-aux-questions-faq-les-obligations-legales-de-debroussaillage-old.html>

En cas de feu de forêt, que dois-je faire ?

AVANT

En cas de sécheresse

- **Débroussailliez** votre terrain et autour de votre maison avant la saison estivale
- **Retirez** les débris végétaux des toitures et gouttières
- **Eloignez** les combustibles de votre maison
- **Réalisez** vos travaux de bricolage, sources d'étincelle, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **Ne faites pas** de barbecue
- **N'allumez pas** de feu
- **Ne jetez pas** de mégot
- **Renseignez-vous** sur les interdictions d'accès aux bois et forêts

PENDANT

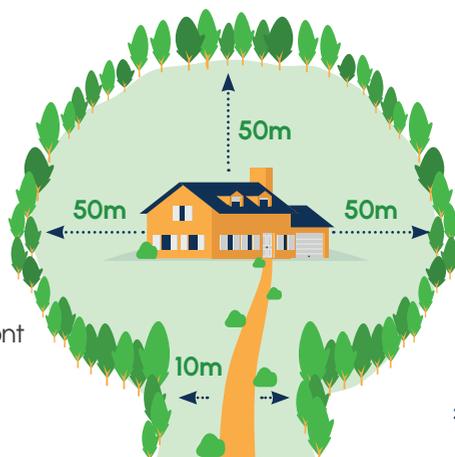
- Lors d'un départ de feu, **alertez** le 18 ou le 112
- **Informez-vous** sur la situation auprès des autorités
- **Eloignez-vous** des zones boisées
- **Laissez** votre portail ouvert pour faciliter l'accès des pompiers
- **Restez** à l'abri et évacuez que sur ordre des autorités
- Si vous êtes à proximité d'un incendie, **couvrez-vous** le nez et la bouche avec un linge humide pour vous protéger de la fumée
- Si vous êtes à proximité d'un incendie, **occultez** les aérations de votre habitation et le bas des portes avec des linges mouillés

APRÈS

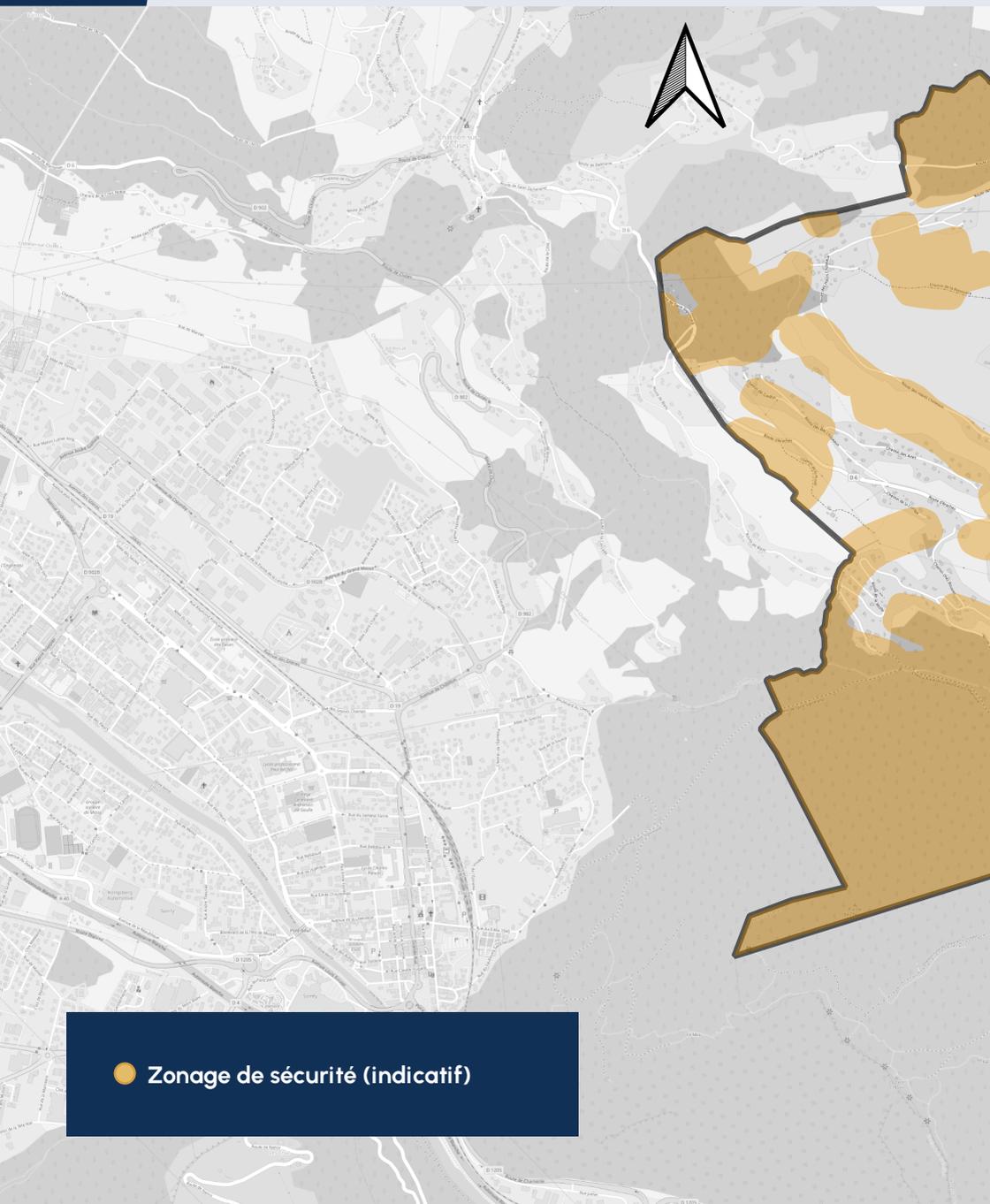
- **N'allumez pas** de feu à proximité de la zone brûlée
- Si votre maison est sinistrée, **faites** l'inventaire des dommages et **préparez** vos dossiers d'assurance

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) :

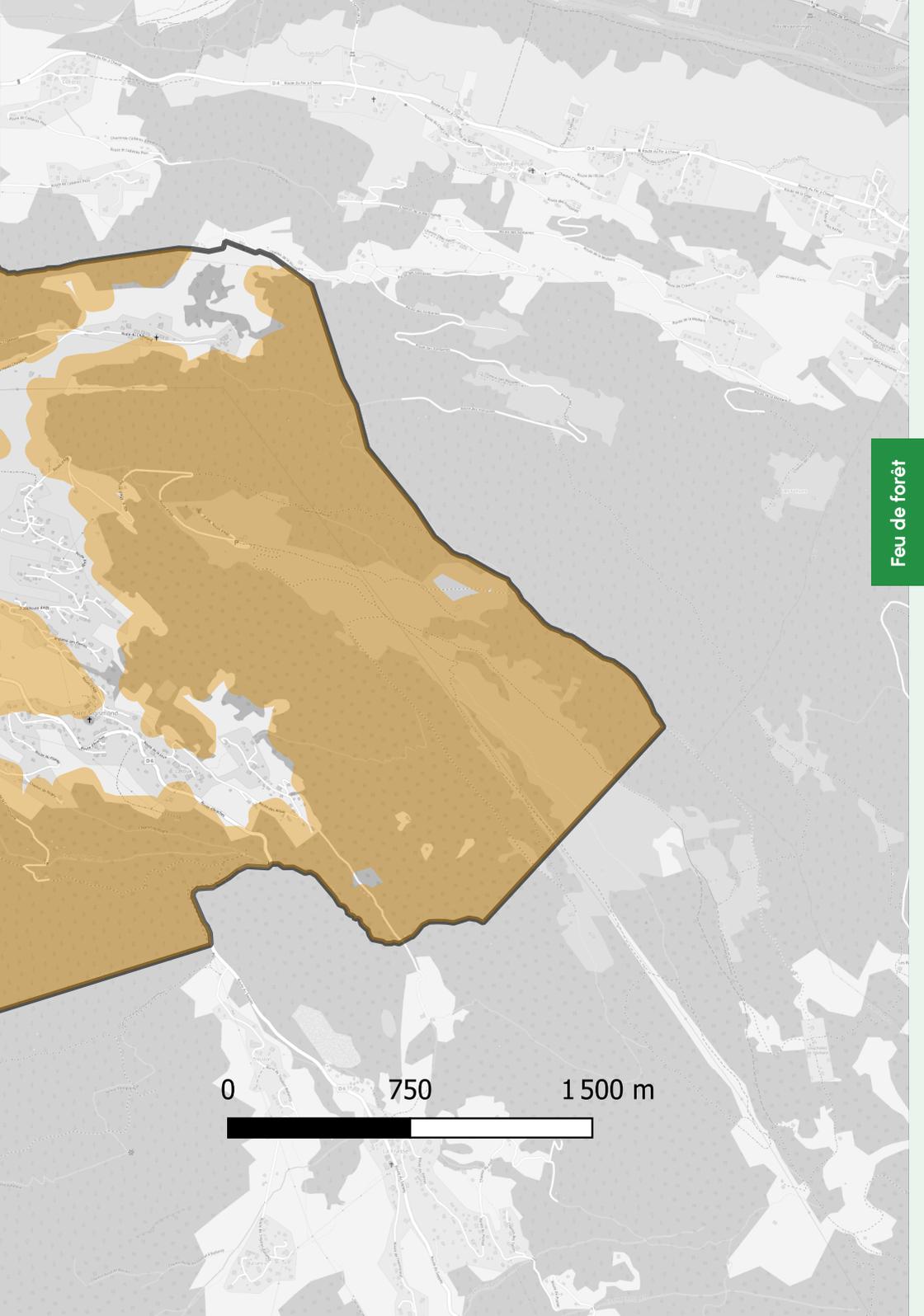
Le Code forestier fixe une obligation légale de débroussaillage (OLD) dans les bois, forêts, landes, maquis et garrigues exposés aux risques d'incendie ainsi que dans la zone périphérique de ces espaces (jusqu'à 200 mètres autour). Les bois et forêts concernés sont fixés par l'arrêté ministériel du 6 février 2024.



Les feux de forêts



● Zonage de sécurité (indicatif)



Feu de forêt





MATIÈRES DANGEREUSES



DÉFINITION

Matières ou objets présentant un risque pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement.

LES DIFFÉRENTS TYPES

- Transports de Matières Dangereuses (TMD)
 - Unité mobile
 - Canalisation
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

LES DIFFÉRENTS EFFETS

- Une explosion
- Un incendie
- Une contamination de l'air, de l'eau ou du sol



Me renseigner sur le risque

- <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/transport-de-marchandises-dangereuse>
- <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/accident-industriel>

SIGNALISATION



Le numéro d'identification du DANGER (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau

Le numéro d'identification de la MATIÈRE (ou code ONU) est situé dans la moitié inférieure du panneau

En cas d'exposition à des matières dangereuses, que dois-je faire ?

PENDANT

Si vous êtes témoin

- **Donnez** l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)
- **Précisez** le lieu, le nombre de victimes, la nature du sinistre
- Si c'est possible, **relevez** le code de danger
- **Balisez** les lieux pour éviter un sur-accident
- En cas de victimes, **ne les déplacez pas** sauf en cas d'incendie
- En cas de nuage toxique, **protégez** votre nez et votre bouche
- **Éloignez-vous** de la zone dans le sens perpendiculaire au vent (300m)
- **Lavez-vous** à l'eau en cas d'irritation, si besoin **changez** de vêtements
- **Consultez** un médecin en cas d'apparition de symptômes

Si vous êtes alerté

- **Respectez** les consignes de confinement ou d'évacuation
- **Fermez** toutes les ouvertures et **arrêtez** la ventilation et la climatisation
- **N'allez pas** chercher les enfants à l'école
- **Ne fumez pas**, ne provoquez ni flamme, ni étincelle
- **Lavez-vous** à l'eau en cas d'irritation, si besoin **changez** de vêtements
- **Ne sortez** qu'en fin d'alerte

APRÈS

- **Respectez** les consignes données par les services de secours et les autorités (Préfet ou Maire)
- **Aérez** le local dans lequel vous étiez réfugié
- **Consultez** un médecin en cas d'apparition de symptômes
- **Ne consommez pas** de fruits, de légumes du potager ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités
- **Faire** l'inventaire des dommages et **préparez** vos dossiers d'assurance

LES INFOS UTILES

Services

Mairie	04 50 34 27 49
Sous-Préfecture	04 50 97 18 88
Urgence gaz	08 00 47 33 33
Hôpital du Pays du Mont-Blanc (Sallanches)	04 50 47 30 30
Hôpital Alpes Léman	04 50 82 20 00

En cas d'urgence

Samu	15
Police secours	17
Pompiers	18
Urgence en Europe	112
Urgence malentendant	114
Urgence sociale	115

Les radios à écouter

France Inter	94.2
Radio Mont-Blanc	95.9
France Info	101.3
Ici Pays de Savoie	107.3



Portail national de la prévention
des risques majeurs

www.georisques.gouv.fr

Flashez ce QR Code et découvrez
la page géorisques de la ville
de Saint-Sigismond



INFORMATIONS DU RÉFÉRENT

Partie détachable à remplir et à fournir à votre arrivée dans un centre d'accueil.

Identité.....

Adresse.....

Téléphone.....

Spécificité : Pers. enceinte Pers. âgée Pers. en situation d'handicap

Besoins médicaux Autres.....

Besoin particulier.....

Nombre de personnes dans le groupe.....



TRANSMETTRE UNE ALERTE

Si je suis témoin d'un événement, que faut-il dire au téléphone ?

- 1 Identifiez-vous
- 2 Expliquez où vous êtes et comment accéder au lieu
- 3 Donnez la nature de la situation
- 4 Précisez le nombre et l'état apparent des victimes
- 5 Décrivez ce que vous avez vu
- 6 Précisez s'il y a des risques persistants
- 7 Attendez les instructions



INDEMNISATION EN CAS DE DOMMAGES

Avant

- Souscrire à une assurance catastrophe naturelle ou multirisques habitations
- Prendre des photos et conserver les factures de mes biens

Après

- Publication au journal officiel de l'arrêté de catastrophe naturelle (CAT-NAT)
- Demande d'indemnisation par lettre recommandée à l'assurance au plus tard 10 jours après publication de l'arrêté CAT-NAT

+ d'info sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3076>

LES ACCOMPAGNANTS

	Adulte	Enfant	Bébé	Animal
Identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Consignes générales à respecter

- 1 Je consulte le DICRIM**
- 2 J'écoute la radio**
pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre
- 3 Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école**
(Activation Plan Particulier de Mise en Sécurité)
- 4 Je libère les lignes téléphoniques**
pour les secours
- 5 Je ne prends pas la voiture**

Et j'applique les consignes particulières à chaque risque

Les acteurs de la gestion de crise

Diffusion de l'alerte : un événement majeur se produit sur la commune

- **Le Maire est le directeur des opérations de secours.**
Les services de secours interviennent pour protéger et sauver les populations en danger.
- **Activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** pour alerter et accompagner les populations et mobiliser les moyens municipaux

Si plusieurs communes sont concernées :
Activation du dispositif ORSEC, le Préfet devient le directeur des opérations de secours

- Les équipes de la ville installent les déviations et informent la population de l'évolution de la situation
- À l'école, les personnels mettent en sécurité les enfants conformément à leur PPMS
- Les médias diffusent les consignes individuelles de sécurité